

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

Le Lundi 2 Juillet 2018 à 20 h 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Etaient présents : BAUDOT Sylvie - VOILLEQUIN Michel - MARTIN Claude - ANTONY Alain - SEMELET Thierry - DEFRAIRE Yannick - GARBATI Benoît – NOBILI Jacques

Etait (ent) excusé (s) : JOHA Bernard qui a donné pouvoir à ANTONY Alain

Etait (ent) absent (s) : MARINHO Hervé - DI STASIO Joëlle

ANTONY Alain a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9
Absents : 3
Exclus : 0

Date de convocation : 29/06/2018

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le: 05/07/2018

2018-18 MISE A JOUR DE LA CONVENTION « ACTES » AVEC LA PREFECTURE

En application d'une convention signée avec la préfecture en juin 2013, la commune procède à la transmission des actes par voie électronique des actes relevant du contrôle de légalité.

Il apparaît cependant que cette convention, signée il y a plusieurs années, restreint la mise en œuvre de la dématérialisation à certains types d'actes. Cela ne correspond plus, dans la très grande majorité des cas, à la réalité de l'utilisation qui est faite de cet outil. Il convient donc de faire évoluer les termes de cette convention afin de sécuriser juridiquement la transmission de l'ensembles des actes de la commune par voie électronique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de mettre à jour la convention « Actes » avec la Préfecture de la Haute-Marne, par la signature d'un avenant.

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2018-19 ADHÉSION AU RGPD AVEC LE CDG52 ET LE CDG54

Adhésion au service « RGPD » mis à disposition par le centre de gestion de la Haute-Marne du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 ») et réalisé par les services de celui de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée par le CDG 52 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mettre à disposition du CDG 52 pour le compte des collectivités de Haute-Marne son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 52 mettant à la disposition des collectivités de la Haute-Marne les services du CDG54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG52 et le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

2018-20 FONDS DE CONCOURS SUR VOIRIE - ANNEE 2017

Vu l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011,

Vu la délibération de la CCAVM n°208/11 en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie et adoptant l'annexe C ;

Vu la délibération de la CCAVM n°209/11 en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2231 en date du 27 Février 2012 ;

Vu la délibération de la CCAVM n°16/18 en date du 22 février 2018, approuvant le versement des fonds de concours à la commune de Cohons ;

Le Maire expose qu'il convient donc de signer une convention avec la CCAVM sur le fonds de concours relatif à des travaux de réfection de trottoirs – rue de Longeau pour un montant de 720 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APROUVE le versement des fonds de concours relatif à des travaux de travaux de réfection de trottoirs – rue de Longeau pour un montant de 720 €.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2018-21 DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 5 RUE DU MONT

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré D665, d'une superficie respective de 00 ha 02 a 90 ca ;

Vu la situation en zone UA de la parcelle D665 ;

La commune de Cohons étant titulaire du Droit de Prémption Urbain en zone UA et N,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Renonce à son droit de préemption urbain concernant cette intention d'aliéner un bien
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2018-22 RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Vu le projet de contrat de la Caisse d'épargne, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Article 1- Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Cohons décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € dans les conditions suivantes:

Montant : **50 000 €** Index des tirages : EONIA

Durée: 12 mois

Taux d'intérêts: EONIA + marge de 1.4%.

Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil

Frais de dossier : 0.20% (minimum 200 €)

Commission de non utilisation : 0.50 % de la différence

Article 2- Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne

Article 3- Le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la Caisse d'épargne.

2018-23 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,

Considérant que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants applicables à compter du 1^{er} Janvier 2006 et qu'il est nécessaire de recouvrer cette recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'appliquer le coefficient d'actualisation de **1,30940416** (moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics) et de fixer comme suit le montant des redevances d'occupation du domaine public par Orange année 2018, en fonction des installations existantes au 31 décembre 2005.

1,682 Km d'artères aériennes x 52.38 €/km soit 88.10 €

0,991 Km d'artères en sous-sol x 39.28 €/km soit 38.93 €

Total : 127.03 €

Soit une redevance annuelle pour 2018 arrondie à 127 €.

- de charger Madame le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

2018-24 ADHESION A LA CARTE CARBURANT INTERMARCHE

La commune ne peut plus obtenir depuis le 1^{er} juillet acheter de l'essence sans carte carburant à la station-service Intermarché à Longeau-Percey.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Décide de demander la carte carburant Intermarché
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2018-25 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame le Maire fait part de la demande de dérogation à une installation d'assainissement non collectif sur le logement mis en vente de Mme Emmanuelle Paillard, rue de Longeau.

Les élus, après discussion, une abstention, rejette cette demande de dérogation.

2018-26 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ORANGE POUR LA STATION RELAIS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Mai 2006 relative à l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle ZK37 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de COHONS de renouveler la convention avec Orange France et renégocier le loyer annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le renouvellement de la convention avec Orange France pour la station de téléphonie mobile pour une durée de 9 ans, renouvelable de plein droit par périodes de trois ans, et pour un loyer à négocier
- autorise le maire à signer cette convention ci-jointe en annexe à la délibération ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Saison touristique :

- La saison se déroule normalement : les groupes scolaires se succèdent ainsi que les visiteurs en semaine du mardi au dimanche en juillet et août. Les spectacles des Joyeuses Nocturnes sont en préparation et les répétitions ont déjà débuté.
- France 2 et son équipe de cameraman, pilote de drone et preneur de son sont venus fin juin pour une journée des prises de vues sur la commune et les jardins dans le cadre de la prochaine émission de Stéphane Bern à la rentrée de septembre sur France 2 après le JT de 20h..68 sites sont retenus pour cette émission d'un court format de 3 mn environ.
- Invitation fin mai à l'Elysée de Madame le maire dans le cadre du loto du patrimoine pour lequel les jardins suspendus de Cohons sont lauréats avec 249 autres projets de patrimoine national à réhabiliter. Expérience intéressante et rencontre avec des nombreux porteurs de projets, échanges avec le Président de la République, son épouse, Mme la Ministre de la Culture et Stéphane Bern.

Autres :

- Stage réussi de peinture à la farine en mai sur des menuiseries nettoyées de la commune et d'habitants sur le village avec l'artisan Simon Laporte. Aspect chatoyant et mise en valeur du village.
- Javellisateur d'eau remis en état par Véolia pour un dosage affiné de javel.
- Eclairage public à voir route de Longeau
- Eau du cimetière : robinet réparé mais à consolider.
- Chats errants : problème récurrent surtout au Mont. Des solutions sont à étudier.
- Les utilisateurs des décharges communales doivent respecter la nature des dépôts.et leur dépose.
- Vitesse route de Longeau (17h-18h et 6h-8h) excessive. La gendarmerie sera contactée pour des contrôles.